



**Procès-verbal du Conseil communautaire**  
**du mardi 28 juin 2022**  
**Salle du SMITED à Champdeniers**

Approuvé en séance du 19.07.2022 – Affiché le 22.07.2022

Membres présents à la séance :

M.	ATTOU	Yves	
Mme	BAILLY <b>Secrétaire</b>	Christiane	
M.	BARANGER	Johann	Excusé
M.	BARATON	Yvon	Excusé – Pouvoir à TAVERNEAU Danielle
Mme	BECHY	Sandrine	
Mme	BERNARDEAU	Lydie	
Mme	BIEN	Michèle	
M.	BIRE	Ludovic	
M.	CAILLET	Patrick	
Mme	CHAUSSERAY	Francine	
M.	DEBORDES	Gwénaél	Excusé
M.	DEDOYARD	Philippe	Excusé
M.	DELIGNÉ	Thierry	Excusé – Pouvoir à BERNARDEAU Lydie
M.	DOUTEAU	Patrice	
M.	DUMOULIN	Guillaume	
Mme	EVARD	Elisabeth	Absente
M.	FAVREAU	Jacky	Absent
M.	FRADIN	Jacques	
M.	FRERE	Fabrice	Excusé – Pouvoir à HAYE Nadia
Mme	GIRARD	Marie-Sandrine	Absente
Mme	GOURMELON	Catherine	Excusée – Pouvoir à PETORIN Patrick
M.	GUILBOT	Gilles	
Mme	GUITTON	Sylvie	Excusée – Pouvoir à FRADIN Jacques
Mme	HAYE	Nadia	
M.	JEANNOT	Philippe	
Mme	JUNIN	Catherine	
M.	LEGERON	Vincent	
M.	LEMAITRE	Thierry	Absent
M.	LIBNER	Jérôme	Absent
Mme	MARSAULT	Annie	Absent
M.	MEEN	Dominique	Excusé – Suppléance : CHAUVIERE Jacques
Mme	MICOU	Corine	
M.	MOREAU	Lionel	
M.	MOREAU	Loïc	
M.	OLIVIER	Pascal	
M.	ONILLON	Denis	Excusé – Suppléance : PROUST Fabienne
M.	PETORIN	Patrick	
M.	POUSSARD	Yves	
M.	<b>RIMBEAU</b> <b>Président</b>	<b>Jean-Pierre</b>	
Mme	RONDARD	Audrey	Pouvoir à MOREAU Loïc

Mme	SAUZE	Magalie	
M.	SIRAUD	Pierre	
M.	SISSOKO	Ousmane	
Mme	TAVERNEAU	Danielle	
Mme	TEXIER	Valérie	
Mme	TRANCHET	Myriam	

Membres en exercice : 46

Quorum : 16 (tiers des membres en exercice, suivant L2020-1379 - IV - Art.6 modifié par L2021-1465)

Présents : 31

Pouvoirs : 6

Votants : 37

Date de la convocation : 21 juin 2022

Secrétaire de séance : Madame Christiane BAILLY

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **Approbation PV conseil du 10 mai 2022**

**GEMAPI - Nouveau programme CTMA 2023-2028 du SMBVSN – Sèvre Niortaise Amont et ses affluents**

**SICTOM - Rapport d'activité 2021**

#### **CONTRACTUALISATION**

Contrat régional de développement et transition 2023-2025

Fonds européens 2021-2027 - candidature Petr de Gâtine

#### **VOIRIE**

Fonds de concours Scillé et Coulonges sur l'Autize

Mandat de négociation droit à indemnité entreprise Eiffage - marché accord-cadre

#### **FINANCES**

Attribution subventions 2022

Tarifs fournitures piscine 2022

Taxe de séjour 2023

Décisions modificatives budgétaires

Indemnisation autorisation passage convoi éolien

#### **URBANISME**

Prescription révision allégée du PLUi Sud Gâtine et modification simplifiée des PLUi Gâtine Autize et Val d'Egray

**MAISON DE SANTE - Attribution marché de maîtrise d'œuvre pour MSP COULONGES**

**Relevé des décisions prises par délégation**

✂

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 20h00.

## Approbation PV conseil du 10.05.2021

Aucune remarque n'est formulée.  
Le procès-verbal est **approuvé à l'unanimité**.

## GEMAPI - Nouveau programme CTMA<sup>1</sup> 2023-2028 du SMBVSN – Sèvre Niortaise Amont et ses affluents

Présenté par Monsieur Pascal OLIVIER, *en qualité de Président du SMBVSN*

Monsieur Olivier, Vice-Président rappelle que :

- La compétence GEMAPI - Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations est exercée par le SMBVSN - Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise sur la majeure partie du territoire Val de Gâtine

- 5 contrats sont actuellement en vigueur sur le territoire

- CTMA Vendée-Mère - validé pour 6 ans
- CTeau des Autises - validé pour 6 ans
- CTMA Sèvre Niortaise Amont et ses affluents
- CTMA Marais mouillés
- CTMA Guirande Courance Mignon

Monsieur Olivier décrit le projet de CTMA Sèvre Niortaise Amont et ses affluents qui engloberait également les zones blanches non incluses dans la GEMAPI.

Les actions du CTMA se portent sur la consolidation et l'amélioration de l'état écologique de tous cours d'eau inclus dans le périmètre, la préservation de la ripisylve et la lutte contre les ragondins (piégeage).

### Financement / Budget du CTMA :

#### Partenaires :

- Agence de l'eau
- Département
- Région

#### Cotisation de la Communauté de communes Val de Gâtine :

- Fonctionnement ..... 61.724 €
- Actions CTMA ..... 87.310 €
- Total ..... 149.034 €**

#### Pour mémoire :

Cotisation actuelle 2022 : 104.185 € /an  
Cotisation 2023-2028 : 149.034 € /an

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE :**

- **D'approuver le programme d'actions du CTMA - Contrat Territorial en Milieux Aquatiques 2023/2028 présenté**

- **De valider la prévision budgétaire qui sera sollicitée par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise - SMBVSN à la Communauté de communes Val de Gâtine à hauteur de 149.034 € /an à compter du 01/01/2023 jusqu'en 2028**

- **De prévoir les crédits nécessaires sur les budgets concernés**

<sup>1</sup> CTMA : Contrat Territorial en lien avec les Milieux Aquatiques

- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant par délégation à signer tout document afférent.**

## **DECHETS : Rapport d'activité 2021**

Madame Micou, Vice-Présidente en charge de la gestion des déchets expose.

La compétence collecte des déchets est exercée distinctement sur le territoire à savoir :

- En régie sur le secteur de Coulonges - Champdeniers : SICTOM
- Par transfert de compétence à un syndicat mixte sur le secteur de Mazières en Gâtine : SMC Haut Val de Sèvre

Vu l'article L2224-5 du CGCT prescrivant une présentation chaque année avant le 30 juin d'un rapport destiné à l'information des usagers sur le prix et la qualité du service rendu en matière de déchets

Vu la présentation du rapport 2021 par le SICTOM

Vu le rapport 2020 du SMC Haut Val de Sèvre

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **à l'unanimité**

- **ADOpte le rapport annuel 2021 du Sictom**

- **PREND ACTE du rapport annuel 2021 du SMC Haut Val de Sèvre**

Monsieur le Président rappelle l'enjeu majeur de limiter les déchets. Un livret sera réalisé à cet effet pour expliquer la démarche de tri à chaque habitant. Il précise qu'aujourd'hui une redevance est appliquée au service rendu, à la levée. S'il s'agissait d'une taxe, elle ne tiendrait pas compte des quantités et serait assise sur les impôts locaux.

Madame Micou alerte l'assemblée sur le nombre d'impayés qui est en forte augmentation.

Monsieur le Président invite les Maires à maintenir leur vigilance et à sensibiliser les foyers concernés.

Madame Micou lance un appel aux communes : le Sictom est à la recherche un bâtiment non occupé d'une surface comprise entre 350 m<sup>2</sup> et 500 m<sup>2</sup> pour y installer sa recyclerie.

Monsieur Attou aurait peut-être un local correspondant à cette demande.

## **CONTRACTUALISATION**

- **Contrat régional de développement et transition 2023-2025**

Monsieur le Président expose.

Le nouveau contrat de territoire, appelé « contrat de développement et de transitions » traduit les orientations tournées vers le développement de tout le territoire et les ambitions de déployer les transitions visées par la feuille de route Néo Terra.

Il est signé entre les différents acteurs locaux et la Région Nouvelle-Aquitaine après concertation et co-construction sur la base des enjeux définis et enrichie des analyses et données produites par le service études et directions de la Région.

Ainsi, les territoires doivent proposer des projets qui s'inscrivent dans le champ des compétences régionales pour bénéficier en parallèle des crédits FEDER OS 5 (approche territoriale) et LEADER et mettre en œuvre ainsi leur stratégie territoriale.

La Région apporte ainsi son soutien prioritairement à l'ingénierie locale pour garantir la mise en œuvre du contrat, favoriser l'animation des priorités stratégiques, faire émerger de nouveaux projets, amener l'expertise et la technicité au profit du développement territorial.

La Région a confié à la DATAR - Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale - le soin d'animer le processus de contractualisation territoriale en coordination avec l'action menée par les élus référents de territoire.

Un cadre d'intervention de la politique contractuelle est construit en complément des différents règlements d'intervention et orientations sectoriels pour apporter des réponses sur mesure.

Il est conçu pour faciliter l'accompagnement de projets et de démarches à forte plus-value pour le territoire et précise les objectifs et les conditions de participation régionale au financement de l'ingénierie déployée pour la mise en œuvre du contrat.

Le contrat est accompagné d'un plan d'actions pluriannuel présentant les projets identifiés et pouvant bénéficier d'un accompagnement régional, échelonnés sur les 3 années du contrat sur des projets matures ou en amorçage mais pouvant évoluer au cours des années ;

Le contrat de développement et de transitions du PAYS DE GÂTINE démarrera le 1er janvier 2023 pour s'achever au 31 décembre 2025 ; l'année 2026 sera consacrée au bilan et à l'élaboration du nouveau contrat 2027-2029.

Le comité de pilotage du contrat valide, élabore et pilote sa mise en œuvre ; il est composé d'élus des 3 Epci, du PETR et d'acteurs socio-économiques et favorisant la prise en compte des transitions énergétiques et environnementales et se réunit 2 fois par an.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération sur les orientations de la politique contractuelle votée lors de la séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine le 21 mars 2022

VU l'engagement du Territoire Pays de Gâtine composé des 3 EPCI

Considérant la volonté de la Région Nouvelle-Aquitaine de mettre en œuvre une politique régionale de développement du territoire Pays de Gâtine visés par la feuille de route NEOTERRA

Considérant les enjeux principaux en matière de :

- développement économique - agriculture - industrie - artisanat - petits commerces - tourisme,
- cohésion sociale - identité - culture - jeunesse et formation - offre de services publics et accessibilité - habitat,
- transition écologique

et les axes principaux définis selon l'ordre de priorité ci-dessous :

- AXE 1 : développer l'attractivité du territoire en soutenant le développement des équipements et des services
- AXE 2 : accompagner les acteurs économiques du territoire pour soutenir les filières de Gâtine
- AXE 3 : structurer l'identité "Gâtine Poitevine" par le développement d'un tourisme durable
- AXE 4 : faire du Pays de Gâtine un territoire ambitieux en matière de transition énergétique et écologique.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité DECIDE :

- **D'APPROUVER le contrat régional de développement et de transitions 2023-2025 en annexe**

- **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le contrat régional de développement et de transitions ainsi que tout document nécessaire et à prendre toutes dispositions et décisions nécessaires à l'exécution du contrat**
- **DE SOLLICITER toutes les aides et financements potentiels pour mener à bien ce contrat.**

- **Fonds européens 2021-2027- candidature Petr de Gâtine appel à candidature**

Monsieur le Président expose.

La Région Nouvelle-Aquitaine a mis en place une démarche territoriale multi-fonds qui regroupe :

- L'Objectif Stratégique 5 du programme FEDER FSE+ 2021-2027 Nouvelle-Aquitaine (OS 5.2) : « Une Nouvelle-Aquitaine qui accompagne ses territoires pour répondre à leurs défis économiques, sociaux et environnementaux ».

- L'initiative LEADER, intégrée à l'objectif stratégique H du Programme Stratégique National de la Politique Agricole Commune 2023-2027 : « Promouvoir l'emploi, la croissance et l'inclusion sociale et le développement local dans les zones rurales, y compris la bio économie et la sylviculture ».

La stratégie de développement local de Gâtine

A partir des diagnostics de territoire élaborés ces derniers mois (CRTE et PNR), 4 objectifs prioritaires ont été identifiés :

- 1- Revitaliser les centres-bourgs
- 2- Renforcer l'attractivité via l'accès aux services
- 3- Renforcer l'attractivité touristique autour de l'identité patrimoniale
- 4- Accompagner la transition énergétique du territoire

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **de valider** :

. **Le dossier de candidature par le PETR DE GATINE**

. **La désignation de la structure porteuse du GAL (groupe d'action locale) associant acteurs locaux, publics et privés pour porter la démarche stratégique et la sélection des projets**

- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent.**

## **VOIRIE**

- **Fonds de concours Scillé et Coulonges sur l'Autize**

Monsieur Jeannot, Vice-Président en charge de la voirie expose.

La commune de Coulonges sur l'Autize et la commune de Scillé ont engagé des travaux structurants de voirie dépassant l'enveloppe annuelle de crédits. Elle propose de verser un fonds de concours à titre exceptionnel pour permettre la finition totale du linéaire de voie.

Vu la compétence création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire exercée par la communauté de communes Val de Gâtine

Vu l'article L 5214-16 V du CGCT

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre l'Epci à fiscalité propre et ses communes membres après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés

Considérant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours

Après en avoir délibéré, le conseil **communautaire à l'unanimité DECIDE :**

**- de solliciter à titre exceptionnel un fonds de concours :**

**. de 8 384 € auprès de la commune de Coulonges sur l'Autize**

**. de 8 993 € auprès de la commune de Scillé**

**selon le plan de financement suivant :**

<b>COULONGES</b>	<b>HT</b>		<b>HT</b>
Travaux	<b>40 855,03</b>	Autofinancement CCVG	<b>32 472,03</b>
		Fonds de concours	<b>8 384,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>40 855,03</b>		<b>40 855,03</b>

<b>SCILLE</b>	<b>HT</b>		<b>HT</b>
Travaux	<b>21 820,08</b>	Autofinancement CCVG	<b>12 827,08</b>
		Fonds de concours	<b>8 993,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>21 820,08</b>		<b>21 820,08</b>

**- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent**  
**- dit que la recette sera portée au compte 13241 du budget principal.**

- **Mandat de négociation droit à indemnité entreprise Eiffage -marché accord -cadre**

Par mail du 27 avril 2022, l'entreprise EIFFAGE a alerté la CCVG sur la hausse des prix de matière première et notamment sur les hydrocarbures (enduit, enrobés).

La lettre du 1er ministre mentionne en date du 30 mars, que les collectivités peuvent apporter des modifications aux contrats de commande publique pour en tenir compte.

Une circulaire du Préfet des Deux-Sèvres en date du 7 avril explicite plus en détail la lettre ministérielle. Cette circulaire mentionne dans son paragraphe II – que le contexte actuel de hausse des prix de matières premières est la conséquence d'un évènement extérieur aux parties, imprévisibles et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat.

Le marché accord-cadre à bon de commande qui a été accepté ne prévoit pas l'application d'un mécanisme de révision de prix. Nous ne pouvons donc pas appliquer l'indice Insee de révision TP09 comme le demande l'entreprise.

Toutefois, le droit à indemnité peut être reconnu et a pour objet de compenser une partie des charges supplémentaires, qualifiées « d'extracontractuelles » parce que non prévues lors de la conclusion du contrat qui entraînent le bouleversement de son équilibre.

Ce bouleversement doit entraîner dans le cadre de l'exécution du contrat, un déficit réellement important et non un simple manque à gagner.

En conséquence, il a été demandé à l'entreprise de justifier :

- d'une part son prix de revient et sa marge bénéficiaire de sa dernière situation (3 décembre 2021)
- et d'autre part, ses débours pour une situation d'avril 2022.

Une négociation de l'indemnité à verser s'il y a lieu pourrait être engagée avec l'entreprises EIFFAGE.

Madame Proust constate que la Société EIFFAGE ne sera pas la seule entreprise à lancer cette démarche.

Monsieur Caillet précise qu'il s'agit là du principe de théorie de l'imprévision. Cette révision pour imprévision est issue de la jurisprudence du 30 mars 1916 ; il confirme que cette démarche entre bien dans le cadre légal.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE**

- **de donner mandat de négociation de l'indemnité à Monsieur le Président auprès de l'entreprise EIFFAGE.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente**

## FINANCES

- **Attribution subventions 2022**

Monsieur le Président présente les propositions d'attribution de subvention étudiées au Bureau communautaire du 20 juin 2022.

La Communauté de communes agissant dans le cadre de ses compétences, se substitue aux communes membres dans l'attribution des subventions.

Monsieur le Président mentionne qu'aucune attribution n'est proposée pour les associations sportives de football et l'argumente de la façon suivante :

1. la Communauté de communes apportait un soutien « historique pour les jeunes » inscrits dans les clubs de football.  
Ces sections sont aujourd'hui « fondues » dans les clubs de football adultes
2. la Communauté de communes n'exerce pas de compétence « sports ». En matière **sportive**, la Communauté de communes Val de Gâtine agit principalement au niveau de la **construction, l'entretien et la gestion des équipements sportifs**

Il précise également la proposition de maintien de la subvention au TCG 79 :

1. le Triathlon est programmé ce dimanche 3 juillet 2022
2. cette compétition nationale apporte une dynamique économique et touristique et présente un intérêt général sur tout le territoire de la Communauté de communes Val de Gâtine. La Communauté de communes Val de Gâtine peut soutenir des évènements sportifs d'intérêt intercommunal permettant d'accroître l'attractivité du territoire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9

Vu les compétences statutaires exercées par la Communauté de communes Val de Gâtine

Vu le vote du budget principal 2022 en date du 22 mars 2022

Vu les demandes de subventions diverses

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité DECIDE d'attribuer les subventions suivant la répartition ci-après :

		Attribué
	<b>Promotion du tourisme</b>	
65748	Asso la maison du patrimoine	<b>16000,00</b>
65748	Asso L'homme et la pierre	<b>250,00</b>
	<b>Enfance jeunesse / jeunesse</b>	
65748	Chantier international Rochard Beceleuf	<b>1 500,00</b>
	<b>Actions sportives et culturelles</b>	
65748	TCG79 triathlon	<b>5 000,00</b>
65748	Asso musicale Mazières	<b>2 000,00</b>
	<b>Communication et information</b>	
65748	Radio gâtine	<b>5 000,00</b>
65748	ADIL	<b>500,00</b>
	<b>Actions sociales</b>	
65733	Fonds départemental aide aux jeunes FDAJ	<b>700 €</b>
65733	Fonds solidarité Logement FSL	<b>1 650,00</b>
657382	Mission locale maison de l'emploi Parthenay	<b>14 360,00</b>
657382	Association Bogaje	<b>3 799,00</b>
65732	Solidarité paysanne	<b>2200,00</b>
	<b>École</b>	
65748	Union Sportive des Établissements publiques	<b>1 200,00</b>

• **Tarifs fournitures piscine 2022**

Suite à plusieurs cas de brûlures notoires en cas de fortes chaleurs provoquées par les dalles de sol de la piscine communautaire AQUAVAL, le Bureau communautaire souhaite proposer des tongs aux utilisateurs de la piscine.

3 catégories différentes seraient disponibles à la vente au public :

- Paire bleue - grande pointure
- Paire rose - moyenne pointure
- Paire blanche - petite pointure

Un prix unique de vente au public est proposé : 1 € la paire

Une modification de la régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour la piscine sera nécessaire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9

Vu le code de la santé publique

Vu les statuts de la Communauté de communes en vigueur

Vu la compétence exercée sur les équipements sportifs transférés et notamment la piscine communautaire AQUAVAL située sur la commune de Coulonges sur l'Autize

Vu la délibération en date du 19 janvier 2017 portant création de la régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour la piscine

Considérant les cas de brûlures notoires provoquées par les dalles de sol de la piscine communautaire

Considérant qu'il convient d'assurer l'accès à cet équipement sportif dans les meilleures conditions en proposant aux usagers la vente de tongs

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité DECIDE :

- **D'autoriser la vente de ces articles par la régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour la piscine**
- **De fixer le prix de vente de la paire de tongs à 1€**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent.**

Madame Micou s'interroge sur le fait que la Communauté de commune ne se soit pas retournée vers l'architecte ou l'entreprise dans le choix de ce type de matériau utilisé sur le chantier de réhabilitation de la piscine.

- **Taxe de séjour 2023**

Madame Sauze, Vice-Présidente en charge de la promotion du tourisme expose.

Par délibération du 11 juin 2019, le Conseil communautaire a institué la taxe de séjour au réel sur le territoire communautaire selon les différentes catégories d'hébergement avec effet au 1er janvier 2020.

Il est proposé de reconduire les tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2023.

Vu les articles 44 et 45 de la loi de finances rectificative pour 2017 n° 2017-1775 du 28 décembre 2017

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2333-26 et suivants, L. 5211-21 et R. 2333-43 et suivants,

Vu le Code du tourisme et notamment les articles L. 422-3 et suivants

Vu les statuts de la Communauté de Communes en vigueur

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 11 juin 2019 instituant la taxe de séjour au réel à compter du 1er janvier 2020

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 11 juin 2019 excluant la commune de St Marc La Lande de cette taxe

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité DECIDE de fixer la taxe de séjour 2023 au réel sur toutes les communes situées dans le périmètre intercommunal à l'exception de la commune de St Marc La Lande, selon la catégorie d'hébergement comme suit :

Catégorie d'hébergement	Montant par nuitée en €
Palaces	2,50
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,50
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,00
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,60
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,50
Hôtel de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,40
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles ou tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h	0,40
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0,20
Hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	2,40%

La taxe de séjour est perçue du 1er janvier au 31 décembre inclus.

La déclaration et le reversement de la taxe de séjour s'effectue avant le 1er février de l'année N+1.

Les exonérations de la taxe de séjour telles que prévues par la réglementation s'appliquent aux personnes mineures, aux titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans l'une des communes du territoire communal, aux personnes bénéficiant d'un hébergement ou d'un relogement temporaire.

La présente délibération sera transmise pour affichage aux propriétaires ou gestionnaires de tous établissements.

- **Décisions modificatives budgétaires**

Il est présenté des ajustements budgétaires sur :

- Le budget principal
- Les budgets annexes : zone de la Croix des Vignes, Service à la personne – SAP et locaux commerciaux.

Vu le budget annexe du service à la personne voté en date du 19 octobre 2021

Vu le budget principal et autres budgets annexes votés en date du 22 mars 2022

Considérant les crédits actuellement ouverts en section d'investissement et de fonctionnement

Considérant qu'il est nécessaire d'opérer des ajustements sur les sections d'investissement et/ ou de fonctionnement, en dépenses et/ou en recettes desdits budgets

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE de voter les crédits supplémentaires suivants :**

**Budget Zone de la croix des vignes - DM1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Crédits pour acte création lotissement

**DEPENSES**

Chapitre	Articles	Désignation	Montant crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits après DM
60	6045	Achats, études et prestations	0	633,00	633,00
		<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>633,00</b>	
75	757	Subvention budget principal	5360,67	633,00	5 993,67
		<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>633,00</b>	

**Budget service à la personne - DM1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Crédit pour titres annulées 2016 à 2018, assurance, informatique, sofaxis et changement de compte

Groupe	Articles	Désignation	Montant crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits après DM
Charges exploitation					
	6112	Prestation à caractères medico-social	5 200,00	- 5 200,00	-
	61128	Prestation à caractères medico-social		778,00	778,00
	6287	Remboursement de de frais		4 422,00	4 422,00
Charges de personnel					
	64138	Autres indemnité	5 645,00	- 5 645,00	-
	641388	Autres indemnité		5 645,00	5 645,00
Charges de structure					
	61561	Informatique	7 000,00	1 000,00	8 000,00
	6161	Assurance multirisques	5 000,00	8 500,00	13 500,00
	651	Redevance pour concession, licences...	1 600,00	- 1 600,00	-
	6518	Redevance pour concession, licences...		1 600,00	1 600,00
	64518	cotisation autres organismes sociaux	30 200,00	6 200,00	36 400,00
	673	Titre annulé	10 850,00	3 100,00	13 950,00
	6817	Provision	-	591,00	591,00
		<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>19 391,00</b>	
Autres subvention	7488	Autres subventions et participation	280 879,91	19 391,00	300 270,91
		<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>19 391,00</b>	

**Budget principal CCGV – DM1 – SECTION D INVESTISSEMENT**

Chapitre	Articles	Désignation	Montant crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits après DM
23	2313/041	OP : Immob reçues au titre d'une MAD (reprise étude renovation énergétique)	0,00	8 345,76	8 345,76
21	21751/123	OP : Réseau de voirie (VOIRIE)	8 500,00	6 000,00	14 500,00
20	21735/137	OP : installations générales	2 935,00	760,00	3 695,00
21	2188/137	OP : Autres matériel	11 928,00	10 060,00	21 988,00
23	2317/154	OP : construction (pole structurant jeunesse)	70 000,00	29 705,00	99 705,00
		<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>54 870,76</b>	
23	2031/041	Etude (renovation énergétique)	0,00	8 345,76	8 345,76
13	13241/154	Subv st pardoux	0,00	10 230,00	10 230,00
021	021	Virement de la section de fonctionment	906 408,00	36 295,00	942 703,00
		<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>54 870,76</b>	

**Budget principal CCVG – DM1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Articles	Désignation	Montant crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits après DM
61	615231	Entretien voirie	180 000,00	22 000,00	202 000,00
60	60612	Electricité	86 910,00	27 000,00	113 910,00
60	60621	Combustible	75 750,00	37 000,00	112 750,00
60	6064	Fourniture administrative	10 000,00	3 000,00	13 000,00
61	615221	Entretien bâtiments	62 000,00	13 000,00	75 000,00
62	6261	Frais d'affranchissement	11 680,00	1 100,00	12 780,00
023	023	Virement à la section d'investissement	906 408,00	36 295,00	942 703,00
65	6541	Admission en non-valeur	21 000,00	29 000,00	50 000,00
65	657363	Autres sub except budget annexe	338 413,00	22 069,00	360 482,00
65	658887	Autres charges exceptionnelles	2 915 374,00	- 190 464,00	2 724 910,00
		<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	

**Budget Locaux commerciaux – DM1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

crédits pour facture branchement orange AR Mazière 912 €, terre plein salon coiffure

**DEPENSES**

Chapitre	Articles	Désignation	Montant crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits après DM
60	60633	Fourniture de voirie	0,00	600,00	600,00
60	615231	Voirie	0,00	445,00	445,00
61	615221	Bâtiment publics	5 000,00	1 000,00	6 000,00
		<b>TOTAL</b>		<b>2 045,00</b>	

**RECETTES**

Chapitre	Articles	Désignation	Montant crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits après DM
75	75822	Prise en charge budget annexe	9 690,08	2 045,00	11 735,08
		<b>TOTAL</b>		<b>2 045,00</b>	

- **Indemnisation autorisation passage convoi éolien**

Monsieur le Président expose.

La société Energie Deux-Sèvres filiale de WPD France construit un parc éolien sur le territoire des communes de Saint Laurs et Beugnon-Thireuil.

Dans le cadre de la livraison des éléments (tours, pales, nacelles, ...) la société souhaite créer temporairement une piste d'accès sur des parcelles appartenant à la Communauté de communes Val de Gâtine, situées derrière l'ancienne discothèque cadastrées ZC227 sur la commune de Coulonges sur l'Autize et ZO17 – ZO18 sur la commune d'Ardin et sur les parcelles de la discothèque cadastrées ZC226, ZC228 et ZC229 situées sur la commune de Coulonges sur l'Autize, actuellement sous compromis de vente.

Ainsi, deux conventions d'autorisation de passage d'un convoi éolien dans la ZA Avenir 2 – sont présentées par la société WPD :

- une convention entre la société et la Communauté de Communes Val de Gâtine concernant les parcelles ZC227, ZO17 et ZO18
- une convention tripartite entre la société, la Communauté de Communes Val de Gâtine et le futur acquéreur des parcelles ZC226, ZC228 et ZC229.

Cette convention n'interviendrait qu'en cas d'une signature devant notaire de la cession des parcelles à l'acquéreur postérieure au 18 juillet.

Par ces conventions, la Communauté de communes s'oblige envers la société à mettre à disposition les parcelles lui appartenant en vue de permettre la mise en œuvre des travaux envisagés.

Les aménagements projetés seront temporaires, une remise en état sera réalisée dès constatation de la pleine réalisation du montage, test et mise en service des éoliennes. Ces aménagements pourraient être recréés s'il s'avère nécessaire, pour le bon fonctionnement du parc, d'une réalisation des passages de convois spéciaux.

Le début des travaux est envisagé à partir de la mi-juillet 2022.

La durée totale de la convention est de 2 ans à compter de la date de la signature.

Des indemnités seraient versées de la façon suivante au(x) propriétaire(s) des parcelles concernées :

	<b>Indemnité de signature</b>	<b>Indemnité de travaux</b>
<b>Montant</b>	200€	1 000€
<b>Fréquence du versement</b>	Unique et forfaitaire	A chaque création des aménagements
<b>Naissance</b>	Prise d'effet de la convention	Création des aménagements
<b>Date de paiement</b>	30 jours suivant la prise d'effet	30 jours suivant la prise d'effet
<b>Mode de paiement</b>	Virement sur le compte correspondant au RIB fourni par la CCVG, qui délivre une quittance gratuitement	

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur,

Vu l'article R512.6 du Code de l'environnement

Vu le projet de parc éolien mené par la société Energie Deux-Sèvres (filiale de WPD Onshore France) sur le territoire des communes de St Laurs et du Beugnon-Thireuil

Vu la demande formulée par la société Energie Deux-Sèvres de création d'une piste d'accès à partir des communes de Coulonges sur l'Autize et Ardin pour permettre la livraison des éléments des éoliennes (tours, pales, nacelles, ...) composant le parc éolien

Vu le projet de convention d'autorisation de passage et de travaux pour l'installation et le fonctionnement du parc éolien

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à la majorité des voix (0 contre - 1 abstention – 36 POUR) :**

- **D'autoriser le passage et les travaux pour l'installation et le fonctionnement d'un parc éolien en vue de la mise en œuvre des travaux de voirie nécessaires à la construction du parc éolien**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer toute convention afférente.**

**URBANISME - Prescription révision allégée du PLUi Sud Gâtine et modification simplifiée des PLUi Gâtine Autize et Val d'Egray**

• **Prescription de la révision allégée n°5 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Sud Gâtine**

Monsieur le Président rappelle au Conseil que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Sud Gâtine a été approuvé le 31-03-2015 puis a fait l'objet d'évolutions par la modification simplifiée n°1 le 07-03-2016, par la modification n°1 le 01-12-2016, par la modification simplifiée n°2 le 03-07-2018, par les révisions allégées n°1 à 4 le 07-05-2019, puis par les modifications simplifiées n°3 le 23-06-2020 et n°4 le 14-09-2021.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme prévoit que la Communauté de Communes peut diligenter une procédure de révision allégée du PLUi, lorsque sans qu'il soit porté atteinte aux orientations du PADD :

- la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- la révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- la révision a uniquement pour objet de créer des OAP valant création d'une ZAC,
- la révision est de nature à induire de graves risques de nuisance

Monsieur le Président expose l'intérêt d'engager une procédure de révision allégée du PLUi, et destinée à faire évoluer les zonages A et Ap pour permettre l'évolution d'exploitations agricoles existantes. Le zonage A est trop restrictif dans sa délimitation par rapport aux projets à venir de plusieurs exploitations sur la commune de Saint-Pardoux-Soutiers, couverte à environ 70 % par un secteur Natura 2000.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-34 et L.153-35

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 31-03-2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Considérant la possibilité de réviser le Plan Local d'Urbanisme de façon allégée lorsque la procédure a uniquement pour objet de réduire une zone agricole, naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisances, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

Considérant que des adaptations du Plan Local d'Urbanisme sont nécessaires afin de le faire évoluer légèrement des limites de zonage au regard des projets à venir de plusieurs exploitations agricoles.

Considérant que dans le cadre de cette révision allégée, il convient de définir les objectifs de la révision ainsi que les modalités de concertation, conformément aux articles L.103-2 et L.103-3 du Code de l'urbanisme.

Considérant qu'il est proposé que les objectifs principaux de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme soient les suivants : faire évoluer les zonages A et Ap pour permettre l'évolution d'exploitations agricoles existantes.

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de concertation publique associant les habitants à savoir notamment :

- de mettre à disposition du public un registre de concertation au siège de la Communauté de Communes (Place Porte St-Antoine à Champdeniers) et dans la mairie concernée par ce projet de révision allégée (St-Pardoux-Soutiers)
- de permettre également au public de s'exprimer par courriel à l'adresse suivante : [communaute@valdegatine.fr](mailto:communaute@valdegatine.fr) en précisant « concertation révision allégée n°5 PLUi Sud Gâtine »

Considérant que le projet de révision allégée sera arrêté et le bilan de la concertation tiré par le Conseil communautaire. Le projet devra alors faire l'objet d'un examen conjoint de des personnes publiques associées, avant d'être soumis à enquête publique. Après enquête publique, le projet de révision allégée du PLU, le cas échéant modifié pour tenir compte des observations de la population, des personnes publiques associées et du Commissaire enquêteur, sera approuvé en Conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE**

- **DE PRESCRIRE la procédure de révision allégée N°5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal SUD GÂTINE;**
- **DE FIXER et D'APPROUVER les objectifs de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme, à savoir : faire évoluer les zonages A et Ap sur la commune de Saint-Pardoux-Soutiers pour permettre l'évolution d'exploitations agricoles existantes.**
- **DE FIXER et D'APPROUVER les modalités de concertations suivantes :**
  - . mise à disposition du public d'un registre de concertation au siège de la Communauté de Communes et à la mairie de St-Pardoux-Soutiers jusqu'à l'arrêt du projet, afin de permettre à chacun de s'exprimer
  - . permettre également au public de s'exprimer par courriel à l'adresse suivante : [communaute@valdegatine.fr](mailto:communaute@valdegatine.fr)

L'information sera mise en œuvre sur le site internet de la CC Val de Gâtine (délibération mise en ligne), et par affichage dans les mairies concernées par le PLUi Sud Gâtine.

Monsieur le Président précise qu'en application de l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet de publicité par :

- affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes concernées durant 1 mois (ex communes de la CC Sud Gâtine) ;
- insertion d'une mention dans un journal du département

- **Prescription de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Val d'Egray**

Monsieur Attou, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire expose.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Val d'Egray a été approuvé le 23/06/2020.

Comme évoqué en conseil communautaire du 10 mai 2022, il convient de mettre en œuvre une procédure de modification simplifiée pour répondre à plusieurs besoins d'évolutions.

Le PLUi est un document qui peut évoluer pour accompagner l'émergence de projet sur le territoire et / ou corriger des erreurs matérielles.

Depuis l'approbation du PLUi, plusieurs retours ont mis en évidence la nécessité de faire évoluer ce document d'urbanisme pour permettre :

- D'instaurer des linéaires commerciaux destinés à préserver la dynamique commerciale de centre-bourg,
- De supprimer ou réduire des emplacements réservés,
- De corriger des erreurs matérielles
- D'ajouter des bâtiments supplémentaires pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- De faire évoluer le règlement écrit pour intégrer les remarques du contrôle de légalité sur les zones inondables, préciser les dispositions sur l'implantation d'exploitations en zone agricole, modifier les règles sur l'aspect extérieur des constructions dans certaines zones, rajouter dans les dispositions générales des éléments liés au stockage des déchets, et ajuster la règle sur les haies protégées au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

Explications du projet :

Ces adaptations n'ont pas pour conséquence, conformément à la procédure de modification :

- 1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable,
- 2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- 3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.

Cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les évolutions envisagées s'inscrivent (article L.153-45 du code de l'urbanisme) :

- Dans les cas autres que ceux mentionnés à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme ;
- Dans les cas de majoration des droits à construire prévus à l'article L.151-28 du code de l'urbanisme ;
- Dans le cas où elles ont uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

Pour la mise en œuvre de la procédure de modification dans sa forme simplifiée, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées de l'article L132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme sont mis à disposition du public pendant un mois.

Une délibération viendra ultérieurement préciser les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée.

À l'issue de la mise à disposition du public, le Président présentera le bilan devant le Conseil de communauté, qui en délibèrera et pourra adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs à la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

VU la délibération du Conseil communautaire de Val de Gâtine approuvant le Plan Local d'Urbanisme du Val d'Egray le 23/06/2020.

Considérant la nécessité de faire évoluer certaines dispositions règlementaires du PLUi pour l'adapter et corriger des erreurs matérielles.

Considérant que l'ensemble des évolutions apportées ne sont pas de nature à :

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable,
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.

Considérant que l'ensemble des évolutions entre dans le cadre de la modification simplifiée définie à l'article L153-45 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE de prescrire la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Val d'Egray.**

En application de l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme. En amont une saisine de la MRAE sera effectuée pour savoir si ce dossier est soumis à évaluation environnementale.

La présente délibération fera l'objet de publicité par :

- affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes concernées durant 1 mois ;
- insertion d'une mention dans un journal du département.

- **Prescription de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Gâtine Autize**

Monsieur Attou, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire expose.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Gâtine Autize a été approuvé le 23/06/2020.

Comme évoqué en conseil communautaire du 10 mai 2022, il convient de mettre en œuvre une procédure de modification simplifiée pour répondre à plusieurs besoins d'évolutions.

Le PLUi est un document qui peut évoluer pour accompagner l'émergence de projet sur le territoire et / ou corriger des erreurs matérielles. Depuis l'approbation du PLUi, plusieurs retours ont mis en évidence la nécessité de faire évoluer ce document d'urbanisme pour permettre :

- D'instaurer des linéaires commerciaux destinés à préserver la dynamique commerciale de centre-bourg,
- De supprimer ou réduire des emplacements réservés,
- De corriger des erreurs matérielles
- D'ajouter des bâtiments supplémentaires pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- De compléter l'inventaire des patrimoines bâtis à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme.
- De faire évoluer le règlement écrit pour intégrer les remarques du contrôle de légalité sur les zones inondables, préciser les dispositions sur l'implantation d'exploitations en zone agricole, modifier les règles sur l'aspect extérieur des constructions dans certaines zones, rajouter dans les dispositions générales des éléments liés au stockage des déchets, et ajuster la règle sur les haies protégées au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

Explications du projet :

Ces adaptations n'ont pas pour conséquence, conformément à la procédure de modification :

- 1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable,
- 2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- 3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.

Cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les évolutions envisagées s'inscrivent (article L.153-45 du code de l'urbanisme) :

- Dans les cas autres que ceux mentionnés à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme ;
- Dans les cas de majoration des droits à construire prévus à l'article L.151-28 du code de l'urbanisme ;
- Dans le cas où elles ont uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

Pour la mise en œuvre de la procédure de modification dans sa forme simplifiée, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées de l'article L132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme sont mis à disposition du public pendant un mois.

Une délibération viendra ultérieurement préciser les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée.

À l'issue de la mise à disposition du public, Monsieur le Président présentera le bilan devant le Conseil communautaire, qui en délibèrera et pourra adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs à la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Vu la délibération du Conseil communautaire de Val de Gâtine approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Gâtine Autize le 23/06/2020.

Considérant la nécessité de faire évoluer certaines dispositions règlementaires du PLUi pour l'adapter et corriger des erreurs matérielles.

Considérant que l'ensemble des évolutions apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable,
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.

Considérant que l'ensemble des évolutions entre dans le cadre de la modification simplifiée définie à l'article L153-45 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE de prescrire la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Gâtine Autize.**

En application de l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme. En amont une saisine de la MRAE sera effectuée pour savoir si ce dossier est soumis à évaluation environnementale.

La présente délibération fera l'objet de publicité par :

- affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes concernées durant 1 mois ;
- insertion d'une mention dans un journal du département.

#### **MAISON DE SANTE COULONGES SUR L'AUTIZE - Attribution marché de maîtrise d'œuvre**

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil communautaire en date du 14 septembre 2021 approuvant l'achat d'un terrain pour permettre la création d'une maison de santé pluriprofessionnelle par l'extension du cabinet médical situé sur la commune de Coulonges sur l'Autize ainsi que l'avis d'appel à la concurrence en date du 7 avril 2022 lancé dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre.

Sur les 13 candidatures réceptionnées, 4 candidats ont pu être auditionnés.

Vu le projet de création d'une maison de santé pluriprofessionnelle sur la commune de Coulonges sur l'Autize en intégrant le cabinet médical existant

Vu la délibération approuvant l'achat d'un terrain en date du 14 septembre 2021 de 2000 m<sup>2</sup> pour permettre l'extension de l'existant ;

Vu la délibération approuvant le pré-programme détaillé en date du 22 mars 2022 pour un montant d'enveloppe de travaux de 1 100 000 € ht

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L 2123-1  
Vu l'avis d'appel à la concurrence en date du 7 avril 2022

Considérant le rapport d'analyse des 13 candidatures reçues  
Considérant le rapport d'analyse des offres des 4 candidats sélectionnés pour une audition  
Considérant l'avis du Bureau en date du 13 juin 2022

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité DECIDE :

- de retenir l'offre du cabinet d'architecture Luc COGNY de Parthenay pour un montant d'honoraires se décomposant comme suit :

PHASE TRANCHE FERME ht	9 480,00
PHASE TRANCHE OPTIONNELLE ht	83 520,00
OPTION 1 : OPC	3 900,00
OPTION 2 : SSI	1 000,00
TOTAL HONORAIRES ht	97 900,00

- dit que l'exécution de la tranche optionnelle est subordonnée à la délivrance d'un ordre de service de poursuivre ou non, au vu du diagnostic et de l'esquisse réalisés dans la phase de la tranche ferme  
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte afférent.

**RELEVÉ DES DÉCISIONS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS**

Date	Référence	Décision	Montant
12/05/2022	P2022-05-01	RH Recrutement accroissement saisonnier piscine du 16 mai au 7 juillet 2022	
23/05/2022	B2022_13_3	RH Création postes suite changement temps travail et avancement grade	
23/05/2022	B2022_13_4	Multiaccueil Champdeniers - Attribution marché équipement	67.519,27€ ht (81.023,12€ ttc)
23/05/2022	B2022_13_5	PSJ St Pardoux-Soutiers - Marché de travaux (Lot 2 Clochard Dolor 13.477,53€ ht, Lot 3 et 4 Guyonnaud Audebrand 7.936,17€ ht + 13.211,11€ ht)	34.624,81€ht (41.549,77€ ttc)
23/05/2022	B2022_13_6	Outil de communication – validation projet création page Facebook confiée à l'agence Stendy Mallet	
31/05/2022	P2022_05_07	Outil de communication - Devis Stendy Mallet création page Facebook	2.680 € ht (3.216€ttc)
30/05/2022	P2022_05_02	RH Recrutement accroissement temporaire SAP du 1 <sup>er</sup> juin au 31 décembre 2022	
30/05/2022	P2022_05_03	RH Recrutement accroissement saisonnier service technique du 1 <sup>er</sup> juin au 31 juillet 2022	
31/05/2022	P2022_05_04	RH Recrutement accroissement temporaire service technique du 7 juin au 31 décembre 2022	
31/05/2022	P2022_05_05	Multiaccueil Champdeniers - Devis ERCO office	16.662,73 € ht (19.995,28€ttc)
31/05/2022	P2022_05_06	Multiaccueil Champdeniers - Devis IMMEL lingerie	7.775,00 € ht (9.330€ ttc)
20/06/2022	B2022_15_1	DM virement de crédits budget Portage repas	
21/06/2022	P2022_06_01	RH Recrutement accroissement saisonnier Tourisme du 1 <sup>er</sup> juillet au 21 août 2022	

21/06/2022	P2022_06_02	RH Recrutement accroissement saisonnier piscine du 6 juillet au 31 août 2022	
21/06/2022	P2022_06_03	RH Recrutement accroissement saisonnier service technique écoles du 11 au 31 juillet 2022	
21/06/2022	P2022_06_04	Maison de santé Champdeniers et Mazières en Gâtine - Renouvellement de bail	
27/06/2022	B2022_16_2	PSJ St Pardoux-Soutiers – Attribution lot 1 à l'entreprise SEFAC Azay le Brulé	34.720,91 € ht (41.665,09 € ttc)

## DISTRIBUTION DE DOCUMENTS

Des documents sont remis aux conseillers communautaires pour chaque commune :

- Le numéro 1 du magazine Val de Gâtine
- L'agenda estival 2022
- La brochure « Le Patrimoine naturel en Val de Gâtine » - documents en nombre à remettre en Mairie pour chaque conseiller municipal + bibliothèque + école(s)

Le Projet de territoire est remis personnellement à chaque conseiller communautaire titulaire / suppléant présent (ou expédié aux conseillers absents) ; ce document sera présenté pour approbation au conseil communautaire du 19 juillet 2022.

*✍*

Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ayant été abordés, Monsieur le Président clôt les débats en annonçant la programmation d'un temps de convivialité à la prochaine séance du 19 juillet 2022.

La séance est levée à 22h00.

Monsieur le Président  
Jean-Pierre Rimbeau

Le secrétaire de séance  
Christiane BAILLY